




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-525**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255213-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
DES GORGES DU VERDON (04) POUR LE PRÊT D'UNE STÈLE ANTHROPOMORPHE NÉOLITHIQUE
APPARTENANT À LA VILLE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE DES GORGES DU VERDON (04) POUR LE PRÊT D'UNE STÈLE ANTHROPOMORPHE NÉOLITHIQUE APPARTENANT À LA VILLE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon, qui est le plus important musée de préhistoire régional, organise une exposition intitulée « Idoles néolithiques en Provence », consacrée aux représentations humaines du Néolithique, et programmée du 1^{er} février au 15 décembre 2024.

A cette fin, il a sollicité la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pour le prêt d'une stèle anthropomorphe néolithique découverte lors des fouilles de la ZAC Sextius Mirabeau, qui est la première à ce jour recensée sur le territoire communal.

Ainsi, après le prêt accordé à la Ville de Pertuis en 2023, cette pièce va pouvoir de nouveau être présentée au public et ce pour une longue durée (quasiment un an).

Par ce prêt, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des richesses archéologiques d'Aix-en-Provence au plan régional. Ce prêt permet également de faire connaître plus largement la valeur scientifique des collections de la Ville d'Aix-en-Provence et, ainsi, de contribuer à son rayonnement.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement de l'œuvre) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller délégué à signer la convention en annexe.

DL.2023-525 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE DES GORGES DU VERDON (04) POUR LE PRÊT D'UNE STÈLE ANTHROPOMORPHE NÉOLITHIQUE APPARTENANT À LA VILLE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

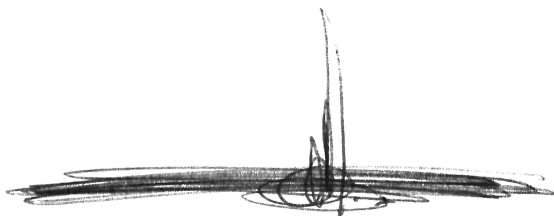
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PRÊT D'UNE STELE ANTHROPOMORPHE NEOLITHIQUE

ENTRE

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire, Madame Sophie JOISSAINS, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

Le Musée de Préhistoire des gorges du Verdon (04) représentée par Sylvie Jurietti, directrice de l'établissement, ci-après dénommé l'emprunteur, d'autre part,

PRÉAMBULE

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour le prêt d'une stèle néolithique provenant des fouilles archéologiques menées dans le cadre de l'aménagement du quartier Sextius Mirabeau, en 2004.

Par ce prêt, la Direction Archéologie participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement de l'œuvre) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Direction Archéologie d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur cette stèle en pierre. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition « Idoles néolithiques de Provence » se tiendra au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon (04).

ARTICLE 3 - DURÉE DU PRÊT

Le prêt s'effectue du 25 janvier 2024 au 20 décembre 2024.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour de l'œuvre, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer l'objet prêté de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves de la Direction Archéologie, lieu d'enlèvement des objets :
140, rue Marcelle Isoard - 13290 Aix-en-Provence.

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance 15 jours avant la prise de l'objet prêté à l'adresse suivante :
Mairie d'Aix-en-Provence Direction Archéologie – CS 30715 - 13616 Aix-en-Provence Cedex 1.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le transport et le conditionnement de l'objet prêté sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.
L'emprunteur s'engage à informer la Direction Archéologie d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement de l'objet ainsi que du jour de son retour.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES ŒUVRES

L'état de l'œuvre prêtée fera l'objet d'un constat contradictoire (fiche ci-jointe) avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom de la Direction Archéologie d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports ou publications ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom de la Direction Archéologie d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'objet prêté. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés à cet objet doivent être immédiatement indiqués au prêteur.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de la date de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la

convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le

Fait en deux (2) exemplaires originaux :

Le Maire d'Aix en Provence,
(ou son représentant)

Le Musée de Préhistoire des gorges du
Verdon,
(ou son représentant)

Mme Sophie JOISSAINS

Mme Sylvie JURIETTI